

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Date limite de remise des projets : **Lundi 15 Juin 2026 à 11h00**

**En vue d'une Occupation Temporaire du Domaine Public
pour un service de trottinettes et de Vélos à Assistance Électrique (VAE) en
libre-service sans stations fixes ni attaches sur la commune de Gap**

SOMMAIRE

1. COLLECTIVITÉ DÉLIVRANT L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
2. CONTEXTE ET DÉFINITION DU PROJET
3. OBJET DU PROJET
4. PÉRIMÈTRE DU PROJET
5. DURÉE DE L'AUTORISATION
6. REDEVANCE
7. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER
8. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES
9. CONDITIONS D'ENVOI
10. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
11. NÉGOCIATION
12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
13. ANNEXE

1. COLLECTIVITÉ DÉLIVRANT L'AUTORISATION

Services techniques de la ville de Gap

Adresse : Direction Générale Déléguée à la Mobilité - 31 route de la Justice - 05000 Gap

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Gap

Type d'acheteur : commune (collectivité territoriale)

Coordonnées du Service en charge du dossier : Direction de la Mobilité

Tél. : 04 92 53 18 36 / 04 92 53 15 82

E-mail : valerie.rochas@ville-gap.fr / mathilde.bertrand@ville-gap.fr

2. CONTEXTE ET DÉFINITION DU PROJET

La Ville de Gap souhaite réduire l'encombrement de l'espace urbain et les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures individuelles en multipliant l'utilisation des modes de déplacement dits doux sur son territoire communal.

Forte d'une expérience de 3 années de déploiement d'une flotte de trottinettes avec un opérateur de micro-mobilités urbaines en libre-service, la ville de Gap souhaite poursuivre la mise en place d'un service de trottinettes selon le modèle du libre-service. Jusqu'à présent, le modèle de déploiement prévoyait une flotte de 120 trottinettes en période scolaire et 150 trottinettes en période estivale (Juillet/Août), répartie sur 50 points de stationnement marqués au sol par une signalisation horizontale.

Afin de poursuivre cette démarche de décarbonation des derniers kilomètres et d'installer dans la durée une solution de mobilité de proximité à ses habitants, la ville de Gap souhaite poursuivre le déploiement d'une flotte de trottinettes électriques, et compléter ce déploiement par celui d'une flotte de vélos électriques en libre service.

C'est dans ce contexte que cet appel à manifestation d'intérêt est lancé afin de sélectionner un opérateur économique proposant le développement d'une offre de micro-mobilités en libre-service qualitative, mêlant vélos et trottinettes, sur le territoire de la commune de Gap.

3. OBJET DU PROJET

Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'une Occupation Temporaire du Domaine Public des services de micro-mobilités en libre-service sans stations fixes ni attaches sur le territoire de la Ville de Gap (Article L. 2122-1 et suivants du CGPPP et L. 1231-17 de la Loi d'Orientation des Mobilités).

Deux conventions distinctes, relatives à l'exploitation du service de Trottinettes en Libre-Service d'une part, et de Vélos en Libre-Service (VLS) d'autre part, seront conclues avec une seule et même société, retenue dans le cadre du présent AMI. Ainsi, les éventuels avenants à la convention impacteront uniquement le service de ladite convention.

L'ensemble des charges liées au déploiement et à la mise en œuvre des trottinettes à moteur électrique et vélos à assistance électrique sera entièrement supporté par le porteur de projet.

Le porteur du projet devra prendre en charge le marquage au sol pour les trottinettes et les vélos, incluant la peinture initiale, si nécessaire l'effacement des anciens marquages et la remise en peinture des marquages effacés ou dégradés. La collectivité pourra demander à tout moment le

déplacement des emplacements.

Il devra également organiser des journées de sensibilisation pour les utilisateurs, au respect des règles de sécurité et au respect des différents usagers des voies publiques.

Caractéristiques principales :

La Ville de Gap met à disposition de l'occupant sur son territoire des espaces publics nécessaires à cette activité. Cette occupation devra se faire en coordination avec les diverses activités présentes sur le domaine public et en lien avec la réglementation en vigueur (limitation de vitesse en zone piétonnière, accessibilité...)

La Ville de Gap limitera l'accès à son domaine public à l'opérateur retenu pendant la durée de l'autorisation. La Ville de Gap entend limiter le nombre d'engins en libre-service sur son territoire, la zone de déploiement et établir des zones de circulation restreintes.

L'autorisation d'occupation sera limitée à un maximum d'engins simultanément déployés sur le domaine public :

- ❖ 120 trottinettes, 150 en juillet et août,
- ❖ 50 vélos à assistance électrique.

Les caractéristiques du déploiement 2023-2025 du service de trottinettes seront conservées : emplacements de stationnement (nombre (50) et position), la zone de déploiement, ainsi que les zones de circulation restreintes ([lien Mymaps](#)).

Concernant le déploiement des VLS, le nombre, la position et la taille des emplacements de stationnement sont à définir par les services de la ville de Gap, en discussion avec l'occupant, sur la base de la cartographie des 15 emplacements fournie en annexe.

Les trottinettes déployées relèveront obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé » au sens du 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la route.

Les vélos à assistance électrique (VAE) relèveront obligatoirement de la catégorie 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la route *“Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler”*.

L'application devra être ergonomique, accessible, avec une interface utilisable par les usagers du service et les non usagers (signalements). L'application devra être commune aux trottinettes électriques et aux vélos à assistance électrique. Elle permettra de géolocaliser les véhicules (trottinettes et VAE), les zones de stationnement, les zones avec restriction, etc.

En fin d'autorisation, l'occupant retirera ses engins. Dans le cas contraire, la Ville les retirera aux frais de ce dernier.

L'occupant proposera des règles de stationnement des engins auprès de ses usagers permettant de ne pas altérer les autres usages de l'espace public. La Ville se réserve la possibilité de retirer les engins aux frais de l'occupant si l'accessibilité des autres usagers du domaine public (piétons, pompiers, voitures...) n'est pas respectée.

4. PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le service de location des engins (vélos et trottinettes) en libre-service sera assuré en divers points sur le territoire de la commune de Gap. Les points de stationnement **sans station d'attache** sont définis en collaboration avec les services municipaux.

Sur la base de la liste de 15 emplacements VLS annexée, le candidat pourra effectuer des propositions d'évolution pour le service de vélos en libre service. Cette liste servira de base de travail pour un maillage cohérent des deux services de mobilité en Libre-service.

5. DURÉE DE L'AUTORISATION

Chaque convention sera signée pour 1 an, reconductible 4 fois par période de 1 an, soit une durée totale potentielle de 5 ans entre 2026 et 2030.

Les trottinettes seront déployées du 15 mars au 15 novembre, tandis que les VLS seront déployés tout le long de l'année, sans périodes.

Pour l'année 2026, la période de déploiement pourra débuter à partir de la signature de la convention.

La durée de l'autorisation pourra être réduite en cas d'aléas météorologiques, comme la neige, en début et fin de chaque période annuelle rendant impossible l'occupation du domaine public. En cas de réduction de la période à l'initiative de la collectivité, la redevance sera proratisée.

A la fin de chaque période et avant le 31 décembre, la Ville de Gap pourra mettre fin à l'autorisation en cas de non-respect des dispositions de la convention d'occupation du domaine public ou de l'offre de l'opérateur lors de la candidature au présent appel à projet.

6. REDEVANCE

L'occupant proposera de verser à la Ville de Gap une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à XX € (à proposer par le candidat) par flotte et par période. La redevance minimale fixée par la collectivité est de 3,75€ HT / mois / trottinettes et 5,00 € HT / mois / vélo. Le candidat peut proposer une redevance plus avantageuse.

Année	Flotte	Quantité	Période	Redevance par flotte et par période
Année 2026	Trottinettes en Libre-Service	120	15 juillet au 15 novembre	
	Trottinettes en Libre-Service	30	du 15 juillet au 31 août	
	VAE en Libre-Service	50	du 15 juillet au 31 décembre	

Année 2027 et suivantes	Trottinettes en Libre-Service	120	15 mars au 15 novembre	
	Trottinettes en Libre-Service	30	du 1er juillet au 31 août	
	VAE en Libre-Service	50	Toute l'année	

En cas de réduction de la période ou de la quantité de véhicules à l'initiative du titulaire, aucune proratisation de la redevance ne sera appliquée.

7. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les offres devront notamment comporter les documents suivants :

Dossier de candidature

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste de dirigeants et ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat.
- Un extrait K-bis de moins de trois mois du registre du commerce et des sociétés en cours de validité si le candidat est une société.
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.
- Les références sur des prestations similaires incluant les coordonnées (mail + téléphone direct) des services mobilité suivant le projet dans les collectivités concernées.

Dossier d'offre

- Un projet des prestations proposées et de leur déploiement sur la Ville (organisation matérielle et humaine). Le candidat présentera son projet d'exploitation et détaillera les conditions d'exercice de ses services de trottinettes d'une part, et de vélos d'autre part, dans une note technique de façon à permettre l'évaluation par la commune du respect du domaine public routier occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général du territoire, notamment en matière de mobilité, de sécurité vis-à-vis des autres usagers de l'espace public, de l'interopérabilité et de développement durable, respect du RGPD. Les tarifs envisagés seront présentés ainsi que les modalités d'utilisation du service par l'utilisateur.
- Le descriptif technique des engins proposés à la location, les CV, agréments et qualifications des personnes exécutant les prestations.
- Une présentation du prestataire local chargé de la répartition des engins sur le territoire et de leur maintenance, ainsi que des véhicules identifiés (logo sur véhicule) qui seront utilisés pour cette prestation.

8. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de la date limite de réception des offres, la Ville de Gap procédera à l'ouverture des plis. Les dossiers incomplets ou hors délais seront rejetés.

La Ville de Gap se réserve le droit d'écarter les candidatures qui n'apportent pas de garanties professionnelles et financières suffisantes. Dans cette hypothèse, les offres ne seront pas analysées.

La ville de Gap se réserve le droit de demander, à un ou plusieurs candidats, une démonstration de l'application et des équipements proposés (vélos et trottinettes).

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

1 - Nombre d'équipements et tarification

Le candidat confirmera le nombre de trottinettes et de vélos qu'il propose de déployer ainsi que le nombre d'emplacements respectifs, conformément à la demande de la collectivité. Il indiquera les tarifs proposés aux usagers et le montant de la redevance proposée par engin.

2 - Déploiement du service sur le territoire

Le déploiement du service de trottinettes se fera selon le plan des 50 emplacements fourni en annexe du présent document.

Une liste de 15 emplacements sera fournie par le candidat pour le service des vélos et sera soumise à modifications éventuelles en lien avec les services municipaux.

3 - Gestion du service

: Stationnement gênant : Chaque candidat expose les mesures opérationnelles préventives et répressives prises pour identifier, empêcher, corriger et retirer les engins dont le stationnement est considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale applicable.

: Respect des zones de restriction : Chaque candidat présente les dispositions prises afin d'assurer le respect des zones de restriction de stationnement et/ou de circulation définies par la Ville de Gap, notamment la précision de localisation des engins.

: Équilibre spatial : Afin d'assurer un déploiement équilibré, chaque candidat présente les modalités de déploiement et de régulation de sa flotte, afin de se prémunir de tout phénomène de saturation de l'espace public et de tout remisage au-delà des limites communales autorisées. Les candidats précisent les caractéristiques du traçage au sol des espaces de stationnement.

: Gestion des engins non fonctionnels : Chaque candidat fait état des mesures opérationnelles prises pour assurer le retrait et la maintenance des engins non fonctionnels, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou définitive du service.

: Tranquillité publique : Chaque candidat présente les mesures prises afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

: Gestion des réclamations : Chaque candidat précise les modalités de gestion des réclamations et en assure un suivi efficace quel que soit l'objet de la réclamation (suivi assurance à la suite d'un accident, stationnement gênant...).

: Coordination des 2 flottes (vélos/trottinettes) : Chaque candidat expose les modalités de gestion des deux flottes en complémentarité, notamment sur l'application, pour assurer une bonne compréhension des usagers : type de véhicule disponible sur chaque point de stationnement, emplacements disponibles en fonction du type de véhicule emprunté, etc.

: Accès au service : chaque candidat indique les modalités d'inscription et d'utilisation du service : en particulier l'âge minimum et les modalités de vérification de cet âge.

: Autonomie des batteries

4 - Sécurité des usagers

: Qualité et fiabilité des engins : Chaque candidat justifie de la conformité de ses engins aux normes françaises et européennes en vigueur en matière de sécurité et également des caractéristiques techniques des trottinettes.

· Respect du code de la route : Chaque candidat expose les mesures opérationnelles et incitatives prises pour assurer le respect du code de la route par lui-même et par ses utilisateurs.

· Contrôle de la vitesse : Chaque candidat présente les dispositifs de contrôle de vitesse mis à disposition de l'utilisateur, pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

· Prévention des accidents : Chaque candidat fait état des mesures prises pour limiter l'accidentologie de ses usagers, des tiers, de ses salariés et partenaires.

· Protection des données : Chaque candidat détaille les mesures prises pour garantir la protection et la confidentialité des données personnelles de ses usagers.

· Assurance : Chaque candidat spécifie les garanties souscrites et les conditions d'application.

· Rapport d'activité du service : chaque candidat indique les différents éléments d'exploitation qu'il prévoit d'intégrer dans le rapport d'activité des services (trottinettes et vélos) qu'il devra remettre chaque année à la Ville de Gap. De même pour les rapports synthétiques mensuels avec les principaux chiffres d'exploitation.

5 – Communication et opérations de sensibilisation

· Personnalisation de l'application et des trottinettes/vélo aux couleurs de la ville

· Communication : Chaque candidat expose les actions de communication mises en œuvre auprès des utilisateurs ou du grand public, y compris pour la phase de lancement.

· Communication : Chaque candidat présente une stratégie de communication sur la prévention des risques et bonnes pratiques, par année de déploiement.

· Opérations de sensibilisation : Chaque candidat présente un plan d'actions ayant pour objet d'organiser des opérations de sensibilisation grand public ou destiné à un public cible.

9. CONDITIONS D'ENVOI

Les dossiers seront transmis par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante :

bal.dqdm@ville-gap.fr

L'email doit comporter en objet la mention suivante :

« AMI en vue d'une Occupation Temporaire du Domaine Public des services de micro-mobilité en libre-service sans stations fixes au sein de la Ville de Gap »

10. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

Lundi 15 Juin 2026 à 11h00

11. NÉGOCIATION

La commune de Gap se réserve la possibilité, en fonction de l'attractivité des offres, de négocier avec un seul ou plusieurs candidats sur la base des différents éléments de leur offre. La négociation pourra porter notamment sur le nombre de trottinettes et/ou de vélos, le nombre d'emplacements, les tarifs et le montant de la redevance.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugent nécessaire, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier (cf. articles 9 du règlement), une demande de renseignement à l'adresse suivante : bal.dgdm@ville-gap.fr

13. ANNEXE

1. Carte des 50 emplacements de trottinettes.
2. Carte des 15 emplacements vélos (à retravailler avec le candidat).
3. Liste des emplacements (trottinettes et vélos)

Date de la publication : 27 mai 2026